Nations Unies CEDAW/C/WSM/Q/4-5

# Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
1 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**
**Cinquante-deuxième session**
New York, 9-27 juillet 2012

## Liste des questions suscitées par les rapports périodiques

## Samoa

Le groupe de travail d'avant session a examiné les quatrième et cinquième rapports périodiques combinés du Samoa (CEDAW/C/WSM/4-5).

### Considérations générales

1. Il est indiqué dans l'introduction du rapport que les organisations non gouvernementales partenaires et les réseaux communautaires ont contribué à la préparation du rapport. Veuillez donner de plus amples renseignements sur la nature et l'ampleur de la contribution des organisations non gouvernementales, en particulier des organisations féminines, à cette préparation. Veuillez indiquer si des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la ratification ou l'adhésion au Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Veuillez aussi décrire les progrès accomplis en vue de l'acceptation de la modification apportée à l'article 20 1) de la Convention.

### Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

2. Il est indiqué dans le paragraphe 1.1 du rapport, qu'au cours de la période considérée, il a été procédé à un examen de toutes les lois nationales en vue de déterminer leur compatibilité avec la Convention, et que certaines des recommandations (concernant les modifications de l'ordonnance de 1961 sur le mariage, l'ordonnance pénale de 1961 sur les crimes et l'ordonnance de 1961 sur le divorce et les causes matrimoniales) ont été soumises au Bureau du Procureur général pour examen par la Commission de réforme législative. Veuillez fournir des renseignements détaillés et à jour sur le résultat de l'examen des lois nationales.

11-57445X (F)

Merci de recycler

**Institution nationale des droits de l'homme**

3. Lorsqu'il a examiné le Rapport de l'Examen périodique universel, l'État partie s'est engagé à poursuivre ses efforts en vue de créer une commission des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris avant son prochain examen périodique universel de 2015. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises par l'État partie pour créer une institution nationale des droits de l'homme et sur son rôle dans la protection des droits des femmes.

**Mesures temporaires spéciales**

4. Le rapport ne fournit aucune information à propos de mesures temporaires spéciales prises pour accélérer les progrès des femmes dans tous les domaines de la vie, y compris dans la politique. Veuillez préciser si cette situation est liée à l'absence de fondement juridique pour l'élaboration de mesures temporaires spéciales, notamment de quotas, ou au refus de l'État partie d'appliquer ces mesures.

**Violence à l'égard des femmes**

5. Il est indiqué dans le rapport que le projet de loi sur la violence familiale/la sécurité de la famille a été rédigé et qu'il devait être présenté au Parlement en octobre 2009. Veuillez fournir des renseignements à jour sur son statut actuel et son contenu.

6. Il est indiqué dans le rapport que l'utilisation du « système familial » en tant qu'asile sûr traditionnel est encore la pratique habituelle pour fournir un abri aux victimes de la violence. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur les abris du « système familial » et la façon dont ils protègent les femmes victimes de violence conjugale si les agresseurs sont des personnes issues de leurs propres familles.

7. Le rapport fournit des statistiques sur les cas de violence familiale signalés entre janvier et septembre 2009, sans ventilation des données par sexe. Veuillez fournir des données ventilées par sexe sur la période considérée et pour 2010-2011.

8. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures législatives et autres qui ont été adoptées pour interdire et éliminer tous les châtiments corporels à l'égard des filles en toutes circonstances, notamment dans les écoles et à la maison, tel que recommandé par le Comité des droits de l'enfant, l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants et la recommandation générale n° 19 du Comité.

9. Veuillez fournir des informations à jour sur la révision du paragraphe 3 de la section 47 de l'ordonnance pénale de 1961 sur les crimes sexuels concernant la pénalisation du viol conjugal. En outre, selon les informations dont dispose le Comité, dans l'État partie, des groupes d'hommes ou de jeunes utilisent le viol comme moyen de représailles pour punir le père ou les frères de la jeune fille. Veuillez fournir des informations sur les mesures législatives et autres adoptées par l'État partie pour éliminer cette pratique, assurer la protection et la réadaptation des victimes, et punir les agresseurs.

**Traite**

10. Il est indiqué dans le rapport qu'au moment de la préparation de ce dernier (2010), le Ministère de la condition de la femme et du développement communautaire et social réalisait une enquête sur la prostitution auprès des travailleuses du sexe. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les résultats de cette enquête, ainsi que sur les mesures adoptées pour prévenir la traite et pour protéger et aider les victimes.

11. Veuillez fournir des renseignements sur le nombre de cas recensés de traite des femmes et des filles, et le nombre de condamnations.

**Participation à la prise des décisions et représentation au niveau international**

12. Il est indiqué dans le rapport que certains villages maintiennent toujours l'interdiction d'avoir des femmes *matai*, tandis que d'autres leur interdisent de siéger aux réunions du conseil du village. Veuillez indiquer si la Commission de réforme législative considère cette interdiction et ces exclusions comme de la discrimination à l'encontre des femmes et devraient être interdites. Veuillez fournir des renseignements à jour sur le nombre de femmes présentes dans la vie politique et publique. Il est également dit dans le rapport que les postes de direction dans les missions étrangères et les postes d'ambassadeurs sont majoritairement occupés par des hommes. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures prises pour augmenter la représentation des femmes au niveau international.

**Emploi**

13. Dans ces observations finales précédentes, le Comité s'est dit préoccupé par la situation des femmes dans le secteur de l'emploi et par leur plus faible taux de participation à la population active, et a exhorté l'État partie à rendre sa législation conforme à l'article 11 de la Convention sans tarder. Il est indiqué dans le rapport qu'au moment de la préparation de ce dernier, l'État partie procédait à l'examen de la loi de 1972 sur le travail et l'emploi. Veuillez fournir des renseignements à jour sur le statut de cet examen et les mesures prises pour se conformer à la recommandation du Comité.

**Santé**

14. Il est indiqué dans le rapport que l'État partie a procédé à l'examen de sa politique relative au VIH/sida qui, au moment de la préparation de ce rapport, en était à son stade final. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur le statut et les résultats de l'examen de la politique relative au VIH/SIDA.

15. Il est dit dans le rapport qu'en dépit de la baisse du nombre de grossesses chez les adolescentes depuis l'examen du précédent rapport, il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Il est indiqué dans le rapport qu'en avril 2008, une enquête sur la surveillance de la deuxième génération a été réalisée, et qu'au moment de la préparation de ce rapport, les résultats n'avaient pas encore été publiés. Veuillez fournir des renseignements à jour sur les résultats de cette enquête, ainsi que des informations supplémentaires sur les mesures prises pour réduire l'incidence des grossesses chez les adolescentes.

16. Selon les renseignements dont dispose le Comité et en vertu de la loi de l'État partie, l'avortement est un délit punissable d'une peine de sept ans

d'emprisonnement, ce qui peut pousser les femmes à recourir à l'avortement illégal ou dans des conditions peu sûres, avec les risques que cela comporte pour leur vie et leur santé. Veuillez fournir des renseignements à jour sur la loi relative à l'avortement, les motifs d'avortement et les conditions d'accessibilité ainsi que les mesures prises pour examiner la loi relative à l'avortement en vue de supprimer les sanctions qui frappent les femmes ayant recours à l'avortement.

**Femmes handicapées**

17. Il est dit dans le rapport qu'un document de travail sur l'absence de protection juridique des personnes handicapées et de politiques en leur faveur a été soumis au cabinet et que, depuis 2008, le Ministère de la condition féminine et du développement communautaire et social est responsable de la coordination des programmes pour les personnes handicapées, notamment de la coordination de l'Équipe spéciale nationale pour les handicapés. Veuillez fournir des renseignements sur les mesures concrètes prises depuis 2008 pour améliorer la situation des femmes handicapées dans tous les domaines couverts par la Convention. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour devenir partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

**Mariage et relations familiales**

18. Il est indiqué dans le rapport qu'au moment de la préparation de ce dernier (en 2010), le Gouvernement avait entrepris l'examen de la loi sur le divorce et la propriété matrimoniale afin de rédiger les amendements prévoyant un système de dissolution du mariage « sans preuve de faute » et le changement de l'âge minimum du mariage pour les filles de 16 à 18 ans. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur le statut des amendements.

19. Lors de l'examen du précédent rapport de l'État partie, le Comité s'est dit préoccupé par l'absence de législation sur le partage des biens matrimoniaux. Veuillez fournir des renseignements sur les dispositions existantes de la loi sur le divorce et la propriété matrimoniale à cet égard, et sur les mesures prises pour remédier à ce problème.

**Changement climatique et personnes déplacées dans leur propre pays**

En 2009, un tsunami dévastateur a touché le Samoa, faisant de nombreux morts et entraînant le déplacement de familles et villages. Veuillez fournir des renseignements concernant l'impact des catastrophes naturelles sur les femmes de l'État partie et indiquer si une démarche tenant compte de la sexospécificité a été intégrée dans les stratégies nationales de secours en cas de catastrophe et dans les politiques nationales visant à lutter contre les effets négatifs du changement climatique. Veuillez fournir des renseignements à jour concernant l'adoption du projet de loi sur la détermination du statut de réfugié.